

48^e FESTIVAL INTERNATIONAL DU FILM D'ANIMATION RÈGLEMENT ŒUVRES VR 2024

1. Soutien et parrainage

Le 48^e Festival international du film d'animation, organisé par CITIA, EPCC centre de ressources et de compétences dans le domaine de l'image et des industries créatives, se déroulera à Annecy du 9 au 15 juin 2024.

Il bénéficie du soutien financier du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), de la Ville d'Annecy, du Grand Annecy, du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, du Conseil départemental de la Haute-Savoie et de la Procirep.

2. Quelles œuvres peuvent concourir ?

Toutes les œuvres audiovisuelles d'animation réalisées "image par image", quelle que soit la technique, et produites en Réalité Virtuelle (vidéo 360 degrés et/ou expérience immersive), terminées après le **1^{er} janvier 2023** et soumises pour la première fois au Festival d'Annecy, seront acceptées.

Pour concourir, les œuvres devront être inscrites avant le 31 mars 2024.

3. Caractéristiques techniques des œuvres

a) Pour la sélection

Les films doivent être soumis au Festival en envoyant un lien de téléchargement du film (Vive Build, Oculus Build, vidéo 360 degrés) ou une clef Steam.

CITIA peut prendre en considération des films non terminés (work in progress) **sous réserve** qu'ils soient suffisamment avancés pour être jugés, et que l'inscripteur s'engage auprès de CITIA à les terminer pour le 15 mai 2024.

Dans ce cas, veuillez noter clairement dans le titre et au début du film qu'il s'agit d'un WIP. Si vous souhaitez remplacer le film par une version plus récente, merci de contacter le service Films & Programmation.

b) Pour les présentations en sélection officielle

L'inscripteur (réalisateur, producteur ou distributeur) s'engage à fournir une copie de présentation avant le 30 mai 2024 (Vive Build, Oculus Build, clef Steam, vidéo 360 degrés, etc.).

Les films sélectionnés seront présentés sur HTC Vive, Oculus Rift ou Oculus Quest (l'évolution rapide de ces technologies peut amener à un changement de support de présentation).

4. Inscription en ligne

Aucun droit d'inscription n'est exigé.

Seuls seront pris en considération les formulaires d'inscription en ligne de CITIA, dûment complétés et reçus avant le **31 mars 2024**.

5. Sélection

La sélection est effectuée sous la direction du délégué artistique, en collaboration avec le service Films & Programmation de CITIA et avec plusieurs contributrices externes, de manière à œuvrer pour la parité dans l'industrie cinématographique.

Elle conduira à la programmation des œuvres en sélection officielle avec leur présentation dans la salle de Création du Centre Bonlieu, du lundi au vendredi.

Le matériel de visionnage sera mis à disposition par le Festival.

Pour les films sélectionnés, le Festival informera l'inscripteur par courriel au plus tard le 20 avril 2024 et lui demandera le matériel nécessaire aux publications et aux présentations.

À partir de cette notification, vous avez jusqu'au 15 mai 2024 pour, par écrit, vous désister de la programmation. Aucune œuvre ne pourra être retirée après cette date.

Pour les films non sélectionnés, le Festival informera l'inscripteur par courriel au plus tard le 25 avril 2024.

6. Invitations/Accréditations

Les formulaires d'invitation et/ou d'accréditation seront transmis avec

la notification des résultats de la sélection. À retourner avant le 30 avril 2024.

Conditions de prise en charge pour les **productions VR en compétition** :

– Hébergement pour 6 nuitées pour le seul représentant de l'œuvre sélectionné

– Accréditation sélection officielle "Mifa" pour le seul représentant de l'œuvre sélectionné

En aucun cas CITIA ne prend en charge les frais de voyage.

7. Les jurys

La direction de CITIA arrête la composition des jurys internationaux de trois membres pour chacune des catégories.

Les jurys se réservent le droit de ne pas attribuer de prix, mais ne peuvent en aucun cas décerner des prix non mentionnés ci-dessous.

8. Les prix officiels

Les jurys décerneront :

a) Pour les longs métrages

6 prix, dont le Cristal du long métrage et le prix Contrechamp.

b) Pour les courts métrages

6 prix dont le Cristal du court métrage, le prix Jean-Luc Xiberras de la première œuvre et le prix du film Off-Limits.

c) Pour les films de télévision

3 prix dont le Cristal pour une production TV.

d) Pour les films de commande

2 prix dont le Cristal pour un film de commande.

e) Pour les films de fin d'études

3 prix dont le Cristal du film de fin d'études.

f) Pour les œuvres VR

Cristal de la meilleure œuvre VR.

9. Droits

L'inscripteur déclare être effectivement auteur ou ayant droit de l'œuvre ou des œuvres inscrites, et être à ce titre titulaire de tous les droits de propriété littéraire, dramatique et musicale. À ce titre, vous garantisiez

CITIA contre tout trouble, revendication et toute action juridique concernant la présentation du film.

Les données fournies lors de l'inscription seront utilisées dans diverses publications bilingues et seront susceptibles de faire l'objet de traductions, corrections ou modifications préalablement à leur publication.

10. Conservation

Dans le cadre de sa mission de conservation du patrimoine cinématographique, CITIA procède à l'archivage numérique des films présentés à la sélection officielle.

11. Matériel promotionnel et œuvres originales

Tout le matériel publicitaire disponible (affiches, brochures, etc.) ainsi qu'un choix de documents originaux utilisés pour la réalisation du film (storyboard, esquisses, décors, celluloses, marionnettes, etc.) sont les bienvenus.

Ces éléments pourront être restitués aux producteurs à leurs frais.

Il est également possible de les déposer aux Musées d'Annecy (dévolution des collections de CITIA à la Commune nouvelle d'Annecy), selon les procédures en vigueur dans les musées de France.

12. Élection de juridiction

La participation au Festival implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement. En cas de contestation sur le sens de ceux-ci, les tribunaux du siège de l'organisateur (tribunal de grande instance d'Annecy) sont seuls compétents, la version française faisant foi.

13. Cas non prévus

La direction de CITIA est chargée de régler les cas non prévus dans le présent règlement.

14. "Informatique et Libertés"

Les informations, y compris les photographies, qui vous sont demandées sont indispensables à la réalisation de tous les supports de diffusion (qu'ils soient papier ou électroniques) relatifs au Festival et au Mifa. Ces informations seront également utilisées sur Internet et dans la base de données de CITIA. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer votre droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les informations vous concernant, et présentes dans notre fichier, auprès de la direction du Festival et du Mifa, manifestations auxquelles vous participez. (Code référence CNIL : 793668). ■